

Citoyenne

FLOIRAC

Formalités



ETAT CIVIL

↳ mariage,

↳ livret de famille,

↳ pacs,

↳ déclaration
de naissance,

↳ reconnaissance

Hôtel de Ville

6, avenue Pasteur
B.P.110
33271 Floirac Cedex

05 57 80 87 00



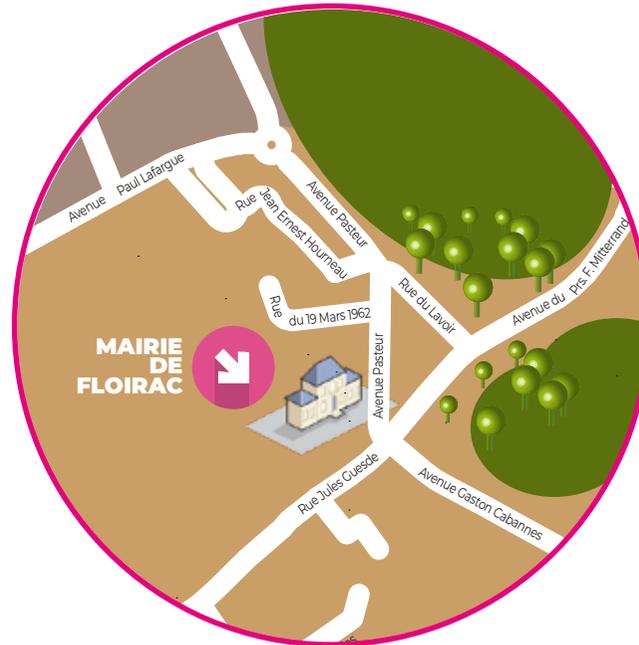
www.ville-floirac33.fr
www.facebook.com/floirac33270

Horaires :

Le lundi :
de 8h à 12h et de 13h-18h
Du mardi au vendredi :
de 8h à 12h et de 13h à 17h

**Direction de
l'Administration générale,
Relations aux usagers et de la
Mobilisation citoyenne**

05 57 80 87 15 / 05 57 80 87 16
etat-civil@ville-floirac33.fr



Mariage



La célébration du mariage se fait à la mairie du domicile de l'un des deux futurs époux ou l'un de leurs parents.

Pièces à fournir

- 📄 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du jour du mariage
- 📄 Pièces d'identité : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- 📄 Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 📄 Liste des témoins (majeurs) : 1 témoin chacun au minimum et 2 maximum. (copie recto/verso de leur pièce d'identité)
- 📄 Attestation du notaire si contrat de mariage.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- 📄 copie intégrale de moins de 6 mois à la date du mariage.
- 📄 Certificat de célibat.

Tous les actes et certificats doivent être traduits en français par un traducteur assermenté français.

- 📄 Carte de séjour, passeport en cours de validité
- 📄 Certificat de coutume relatif aux lois du mariage du pays : Consulat du pays en France
- 📄 Certificat précisant le caractère définitif du divorce dans le cas d'un mariage antérieur à l'étranger : Ambassade ou Consulat

Pacte civil de solidarité



Retirez un dossier à la mairie de son domicile et prendre un rendez-vous pour l'enregistrement.

Livret de famille



Premier livret de famille :

- 📄 Suite à un mariage
- 📄 A la naissance du premier enfant
- 📄 Dans le cas d'une adoption

Pour obtenir un duplicata de votre livret de famille ou une mise à jour :

- ✅ Se rendre à la mairie de votre lieu de domicile avec une pièce d'identité et justificatif de domicile

Déclaration de naissance



Elle est faite dans les 5 jours suivant la naissance de l'enfant à la mairie du lieu de l'événement par le père ou, à défaut, par toute personne ayant des informations précises sur l'événement.

Pièces à fournir :

- 📄 Carte d'identité
- 📄 Passeport
- 📄 Attestation du médecin ou de la sage-femme
- 📄 Justificatif de domicile de moins de 3 mois



Pour les parents mariés

Production des imprimés de déclaration de naissance et de choix de nom ainsi que le livret de famille.



Pour les parents non mariés

Production des imprimés de déclaration de naissance, éventuellement celui relatif au choix de nom, la reconnaissance anticipée et le livret de famille, s'il existe déjà.

Reconnaissance anticipée



Elle peut être effectuée dans n'importe quelle mairie



Celle du domicile de la mère :

lorsqu'elle est désignée dans l'acte, la mère voit la filiation établie automatiquement. Elle peut, si elle le souhaite, le reconnaître avant la naissance pour garantir l'attribution de son nom à l'enfant.



Celle du domicile du père :

il peut reconnaître l'enfant avant ou au moment de la déclaration de naissance puis tout au long de sa vie.



Pour tout autre renseignement relatif au mariage, livret de famille, pacs, déclaration de naissance et reconnaissance, veuillez-vous adresser à l'état civil.